



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

UN LIBRARY

S/PV.2682
21 avril 1986

APR 23 1986

FRANCAIS

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 21 avril 1986, à 15 heures

<u>Président</u> :	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres</u> :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LIANG Yufan
	Congo	M. GAYAMA
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
	Ghana	M. DUMEVI
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DUBININ
	Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17991)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17992)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17993)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17994)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre également place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bénin, du Burkina Faso, de Cuba, de la Hongrie, de l'Inde, de la Mongolie, du Nicaragua, de l'Oman, du Pakistan, de la Pologne, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Al-Atassi (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Nengrahary (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Siddiky (Bangladesh), M. Ogouma (Bénin), M. Ouedraogo (Burkina Faso),

M. Velazco San Jose (Cuba), M. Endreffy (Hongrie), Mlle Kunadi (Inde), M. Nyamdo (Mongolie), Mme Bellorini de Parrales (Nicaragua), M. Al-Ansi (Oman), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Noworyta (Pologne), M. Al-Kawari (Qatar), M. Hucke (République démocratique allemande), M. Somvorachit (République démocratique populaire lao), M. Damavandi Kamali (République islamique d'Iran), M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Birido (Soudan), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam), M. Al-Alfi (Yémen démocratique) et M. Sekulic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Ryad Mansour (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Malte et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Boro (Malte) et M. Irumba (Ouganda) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 21 avril 1986, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite M. Ahmet Engin Ansay, observateur permanent par intérim auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'Organisation de la Conférence islamique, à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, sur la question soumise actuellement à son examen."

Cette lettre sera distribuée comme document du Conseil sécurité sous la cote S/18025.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Ansay conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point de l'ordre du jour.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/18021, lettre datée du 18 avril 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/18022, S/18023 et S/18024, lettres datées du 18 avril 1986, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAZ NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et louer vos qualités personnelles et vos talents de diplomate grâce auxquels vous dirigez les travaux du Conseil avec tant de distinction et de succès. J'ai toute confiance dans votre façon de diriger et cette affirmation non seulement reflète le profond respect et l'admiration que j'éprouve personnellement à votre égard mais témoigne également des relations cordiales et des liens étroits d'amitié qui existent entre votre grand pays et le mien.

Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je voudrais également dire toute notre gratitude à l'ambassadeur Bierring, du Danemark, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars.

Nous partageons pleinement la profonde préoccupation qu'éprouve la communauté internationale devant le tour tragique qu'ont pris les événements dans la région de la Méditerranée centrale. Les attaques aériennes lancées par les Etats-Unis contre la Libye, Tripoli, la capitale, et Benghazi, la deuxième ville du pays, ont causé d'importants dommages. De nombreux bâtiments publics, dont certaines missions diplomatiques, ont été démolis ou endommagés et un certain nombre de civils ont été tués ou gravement blessés.

M. Mohammad Khan Junego, premier ministre du Pakistan, a dit dans une déclaration prononcée le 15 avril :

"Je suis affligé et consterné par les bombardements perpétrés par l'aviation américaine contre des cibles en Libye, Etat islamique frère. Le Gouvernement et le peuple pakistanais partagent la profonde douleur du peuple libyen devant cet acte injustifié du Gouvernement américain. Nous exprimons nos sincères condoléances au peuple libyen pour les douloureuses pertes en vies humaines et en biens dont il a été victime.

Je demande instamment la cessation immédiate des actes illégaux de cette nature et la prévention de l'escalade de la violence, qui pourraient menacer gravement la paix et la sécurité.

Le Gouvernement pakistanais coopérera pleinement aux efforts déployés par les pays islamiques et non alignés afin d'assurer le respect de la primauté du droit dans les relations entre Etats."

M. Shaz Nawaz (Pakistan)

De même, Sahabzada Yaqub-Khan, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, a exprimé la stupeur et la profonde préoccupation qu'ont éprouvées le Gouvernement et le peuple pakistanais à l'annonce des attaques perpétrées par les Etats-Unis contre des installations libyennes. Il a dit que ce recours unilatéral à la force allait à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et a ajouté qu'en regrettant cette action, le Pakistan joignait sa voix à celle de toutes les nations qui se sont engagées à respecter le droit international aux fins du maintien de la paix et de la sécurité.

Le terrorisme est un état d'esprit qui a des causes complexes. C'est un état d'esprit qui découle de frustrations que l'on ne peut exprimer autrement que par des actes de violence, qu'ils soient le fait d'individus isolés ou de groupes. Le terrorisme, qui est une forme d'expression déplorable et intolérable de colère ou de frustration, est, sans aucun doute, illégal. Nous avons toujours exprimé notre horreur de cette pratique sauvage qui est à distinguer de la lutte armée menée dans l'exercice du droit de légitime défense pour la réalisation d'objectifs nationaux légitimes. Voilà pourquoi nous nous sommes associés sans réserve à la communauté internationale lors de l'adoption de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle celle-ci condamne toutes les formes de terrorisme.

Le fléau du terrorisme ne pourra être éliminé que si l'on s'attaque à ses causes fondamentales identifiables. Dans un article paru dans The New York Times en date du jeudi 17 avril 1986, Anthony Lewis a mis l'accent sur le risque qu'il y avait de croire que des coups militaires pouvaient remplacer les travaux plus lents de la politique et de la diplomatie. Il a souligné, en outre, que l'action menée en Libye mettait en lumière la nécessité de la recherche de solutions aux problèmes sous-jacents du Moyen-Orient - problèmes qui, s'ils n'étaient pas résolus, encourageraient les actes de terrorisme.

L'action menée contre la Libye peut engendrer un précédent dangereux qui pourrait avoir des répercussions très graves. Les Etats pourraient être ainsi encouragés à faire eux-mêmes la loi et à décider unilatéralement du châtement à infliger pour ce qu'ils auront estimé être des écarts de conduite.

Comme nous le savons, l'ordre international ne peut survivre si le choix des moyens pour parvenir à un objectif n'est pas assujéti à des considérations morales ou juridiques. La conduite des Etats ne doit pas être fondée sur l'hypothèse selon laquelle les organes internationaux, comme le Conseil de sécurité, sont moribonds

M. Shaz Nawaz (Pakistan)

et peuvent, par conséquent, être contournés. Quelles que soient les lacunes de l'Organisation des Nations Unies, son autorité ne saurait être compromise. N'oublions pas que notre Organisation a été créée par la communauté internationale pour empêcher les guerres et les conflits et pour servir de forum pour le règlement pacifique des différends.

La Libye est au centre de la région du Moyen-Orient, où la cause fondamentale des troubles et perturbations, notamment de la prédominance du terrorisme, sous une forme ou sous une autre, découle du déni du droit fondamental et légitime du peuple palestinien à une patrie indépendante et souveraine.

Nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant que justice n'aura pas été faite au peuple palestinien, qui lutte avec acharnement depuis 40 ans pour recouvrer ses droits légitimes. Cet objectif passe par le règlement de ce problème plutôt que par des actes de représailles contre des individus ou des Etats.

Face à cette situation, le Conseil de sécurité doit absolument faire respecter les principes de non-intervention et de non-ingérence, d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des Etats Membres. Il faut savoir qu'au cas où le Conseil de sécurité ne s'acquitterait pas de ses responsabilités à cet égard, le cycle de la violence s'accélérerait et risquerait de porter atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de sa Charte.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est M. Ahmet Engin Ansay, observateur permanent par intérim auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'Organisation de la Conférence islamique, à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que nous prenons la parole au Conseil ce mois-ci, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et pour vous souhaiter plein succès à la direction des travaux et des débats du Conseil, tâche difficile dont vous vous acquitterez, j'en suis persuadé, avec succès grâce à vos qualités professionnelles et votre autorité bien connues.

M. Ansay

Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Bierring, représentant permanent du Danemark, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars.

Je voudrais remercier les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité, en ma qualité de représentant de l'Organisation de la Conférence islamique, de participer au débat du Conseil de sécurité sur la situation créée à la suite des attaques perpétrées par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, Etat membre de l'Organisation que je représente.

Les attaques aériennes américaines contre Tripoli et Benghazi, qui ont entraîné la mort de dizaines de civils innocents, dont des enfants, ont suscité de par le monde, notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, des sentiments de colère et d'indignation justifiés. Cette agression contre la Jamahiriya a été condamnée par la majorité des Etats épris de paix. La déclaration publiée il y a quelques jours par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés lors de leur réunion à New Delhi reflète les sentiments de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de toute la communauté internationale. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, dont la plupart appartiennent au tiers monde et sont membres du Groupe des nations non alignées, ont approuvé sans réserve cette déclaration.

L'agression américaine perpétrée aux premières heures de mardi 14 avril contre la Libye constitue l'aboutissement d'un effort prémédité du Gouvernement des Etats-Unis pour intimider, harceler et contraindre le Gouvernement et le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies se souviendront que les Etats-Unis ont repoussé catégoriquement toutes initiatives en vue d'un règlement pacifique du différend qui les oppose à la Libye.

M. Ansay

La seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est réunie à Fès en janvier 1986, a adopté à l'unanimité un certain nombre de déclarations condamnant les menaces et les provocations agressives ainsi que l'imposition d'un boycottage économique par les Etats-Unis et l'entité sioniste à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne. La Conférence islamique a condamné les mouvements militaires américains en Méditerranée, à proximité des eaux territoriales libyennes, qui ont menacé la sécurité et la souveraineté de la Libye. Elle a rejeté tous les prétextes et arguments invoqués par les Etats-Unis pour justifier ses actes d'agression et averti que ces prétextes, ces menaces et ces mouvements militaires ne feraient qu'aggraver la situation déjà critique. La Conférence a exprimé sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne et son peuple et les a assurés de son appui aux efforts qu'ils font pour parer aux menaces et aux mouvements militaires américains et pour défendre la sécurité et l'intégrité de leur pays. La Conférence a demandé au Gouvernement des Etats-Unis de mettre un terme à leurs menaces et à leurs provocations, à leurs mouvements militaires et à leurs mesures économiques contre la Jamahiriya arabe libyenne.

Le Gouvernement des Etats-Unis, faisant fi des appels lancés par les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et de nombreux pays à travers le monde, s'est livré à des activités provocatrices et injustifiées dans le golfe de Syrte. Dans une déclaration publiée le 27 mars, S. Exc. M. Syeed Sharifuddin Pirzada, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a condamné énergiquement l'entrée des forces navales américaines dans le golfe de Syrte et demandé au Gouvernement américain de s'abstenir de se livrer à des actions qui ne feraient qu'aggraver la situation et menacer la paix et la sécurité internationales.

Un certain nombre d'Etats qui croient dans le principe de l'inadmissibilité de l'emploi de la force et des moyens militaires dans le règlement des différends entre Etats, ont conseillé les Etats-Unis de ne pas recourir à la force contre la Jamahiriya. Mais les Etats-Unis ont repoussé tous ces efforts et mobilisé au contraire toute leur puissance militaire contre la Libye.

Plus récemment, immédiatement après l'attaque armée des Etats-Unis, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, dans une déclaration publiée le 15 avril, a condamné cette agression, qualifiant l'acte

M. Ansay

perpétré contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Jamahiriya arabe libyenne de violation grossière de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

On doit se poser la question suivante : "A quoi a abouti l'action des Etats-Unis?" Tout ce que l'on peut dire c'est que cette action militaire a bafoué la Charte des Nations Unies et sapé les principes des relations entre Etats qu'il a fallu des décennies pour mettre au point. Cette action a présenté les Etats-Unis comme une superpuissance déterminée à saper un petit Etat, à l'intimider et à lui porter préjudice.

Quels que soient les efforts du Gouvernement des Etats-Unis pour tenter de justifier son acte, rien ne saurait légitimer ce type de recours à la force et de mépris à l'égard de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales du droit international.

Au lieu de recourir à leur puissante machine de guerre, les Etats-Unis feraient bien de réfléchir un instant aux injustices infligées au Moyen-Orient et dont les Palestiniens sont victimes depuis des décennies du fait du déni de leurs droits les plus fondamentaux et les plus légitimes, y compris leur droit à l'autodétermination et à un Etat qui leur soit propre.

Ce n'est qu'en contribuant activement à l'élimination de ces injustices - telles que l'occupation illégale des territoires arabes et palestiniens, y compris Jérusalem - et lorsque les droits des Palestiniens seront reconnus que les Etats-Unis regagneront le respect dont ils jouissaient autrefois en tant que bastion de la liberté et de la justice.

En cette occasion, je voudrais réitérer l'horreur ressentie par les Etats membres de la Conférence islamique devant le terrorisme - qu'ils rejettent -, qu'il soit perpétré par des individus ou par des Etats, et qu'ils sont prêts à contribuer pleinement aux efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer ce fléau.

L'agression militaire commise par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne est sans conteste l'un des événements les plus graves de ces dernières années. Il appartient donc à la communauté internationale de prendre des mesures pour veiller à ce que de tels actes ne se renouvellent pas. Le Conseil de sécurité, auquel incombe, aux termes de la Charte, la responsabilité primordiale de l'instauration et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit

M. Ansay

prendre acte des menaces de nouveaux actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne et veiller à ce que ces menaces ne se matérialisent pas. Nous demandons au Conseil et à la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent pour désamorcer la crise grave causée par les actes des Etats-Unis et pour protéger le tissu délicat de la paix internationale actuellement menacé.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Ansay des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. IRUMBA (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que grâce à votre vaste expérience des affaires internationales et à vos talents de diplomate, le Conseil saura s'acquitter avec succès de sa lourde tâche.

Nous désirons à notre tour exprimer notre satisfaction à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Danemark, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les débats du Conseil durant le mois de mars.

Ma délégation souhaite également remercier tous les membres du Conseil de l'avoir invitée à participer aux délibérations du Conseil.

Les faits dont le Conseil est saisi sont clairs. A l'aube du 15 avril, les chasseurs américains, volant à 2 800 miles des bases anglaises, ont bombardé les villes libyennes de Tripoli et de Benghazi. Plusieurs objectifs civils et militaires ont été détruits, au prix de lourdes pertes humaines et matérielles. Les Etats-Unis, citant le bombardement d'une discothèque de Berlin-Ouest, ont invoqué l'Article 51 de la Charte pour tenter de justifier leurs actions, prétextant avoir agi en état de légitime défense.

L'Ouganda, en tant que membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et que membre du Mouvement non aligné, est extrêmement troublé par ce dernier incident au cours duquel il a été fait usage de la force dans le règlement d'un différend. Dans un communiqué de presse publié le 15 avril 1986 et où se trouvent reflétés les points de vue de l'Afrique, l'OUA a condamné les derniers raids perpétrés contre la Libye et réaffirmé sa solidarité avec le peuple libyen.

Le Gouvernement ougandais a également publié une déclaration qui se lit comme suit :

M. Irumba (Ouganda)

"Le Gouvernement ougandais se déclare préoccupé par la nouvelle du bombardement de la capitale libyenne de Tripoli et de la ville de Benghazi par l'aviation américaine.

Tout en condamnant le terrorisme, le Gouvernement et le peuple de l'Ouganda déplorent le recours à la force, particulièrement par une superpuissance, dans le règlement de différends entre Etats souverains."

Au cours de ces dernières semaines, nous avons constaté avec inquiétude l'escalade des tensions et du conflit en Méditerranée, due au recours de plus en plus fréquent à la force, et ce en contravention des principes de la Charte des Nations Unies. Etant donné que le Conseil de sécurité avait commencé à débattre de la situation, nous avons espéré voir toutes les parties au différend faire preuve de modération afin que les efforts du Conseil viennent alléger les tensions et permettent de restaurer la paix dans la région. Il est donc d'autant plus regrettable que la force ait été employée au moment même où le Conseil de sécurité était saisi de la situation.

La Charte des Nations Unies énonce très clairement les obligations incombant aux Etats Membres. Tous les Etats sont tenus, dans leurs relations internationales, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de tout autre Etat. Tous les Etats ont également l'obligation de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité toute particulière en la matière. Il est par conséquent regrettable qu'un membre permanent du Conseil ait eu recours à la force contre un petit pays en développement, membre de l'OUA.

M. Irumba (Ouganda)

L'article 51 de la Charte ne donne pas le droit illimité de frapper un autre Etat au nom de la légitime défense. L'objet de cet article est de permettre à tout Etat Membre des Nations Unies qui est réellement attaqué d'exercer son droit à la légitime défense, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité puisse prendre les mesures appropriées. Nous ne sommes pas convaincus, de par les preuves présentées jusqu'ici, qu'une attaque armée au sens de l'Article 51 a eu lieu et a justifié le recours à l'usage de la force.

Comme le faisait remarquer dans l'Observer du 25 avril 1985, sir Anthony Parsons, éminent Britannique qui, dans le passé, a apporté une contribution importante aux délibérations du Conseil :

"Ils ne peuvent être nombreux ceux qui, dans l'omnibus de Clapham, y compris moi-même, puissent croire que même le comportement le plus horrible" - tel que celui qui est en cause - "constitue une attaque armée contre un Membre des Nations Unies."

Il a déclaré que la meilleure manière d'aborder le problème pour les Etats-Unis aurait été de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et de présenter leurs preuves. Il faut également souligner que l'acte dont on se plaint, c'est-à-dire le bombardement d'une discothèque, s'est produit dans un Etat tiers qui, lui-même, ne s'est pas senti contraint de recourir à la force.

La souveraineté d'un Etat signifie son indépendance de toute intervention de l'extérieur. Le principe de l'égalité souveraine interdit aux Etats d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En vertu de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, :

"l'intervention armée mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraires au droit international."

(Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe, préambule)

Le sénateur Mark O. Hatfield, dans The New York Times du dimanche, 20 avril 1986, a déclaré :

"Les lits d'hôpitaux où gisent des enfants ensanglantés sont une étrange définition de la justice. Les rues parsemées des débris d'immeubles à habitation bombardés sont une étrange définition de la justice. Et la mort de la jeune enfant du colonel Kadhafi est une étrange définition de la justice."

M. Irumba (Ouganda)

Je pense que ces images tragiques n'ont rien à voir avec la justice ...

Nietzsche nous a lancé un jour une mise en garde : 'celui qui lutte contre des monstres doit veiller à ne pas devenir lui-même un monstre'. Le Conseil de sécurité ferait bien de prêter attention à cet avertissement."

Ma délégation est préoccupée face au précédent dangereux que crée cette toute dernière action. Comme les membres du Conseil le savent, l'Afrique du Sud, sous le prétexte de lutter contre le terrorisme, a constamment commis des actes d'agression contre les Etats de première ligne. Il existe le risque énorme de voir la dernière action des Etats-Unis servir d'exemple à l'Afrique du Sud, l'encourager et justifier les sinistres desseins qu'elle nourrit contre ses voisins africains épris de paix.

Comme je l'ai indiqué, l'Ouganda condamne toutes les formes de terrorisme dans toutes leurs manifestations, que ce soit le terrorisme d'Etat ou le terrorisme individuel ou collectif. Mais nous sommes consternés quand la lutte contre le terrorisme sert à justifier l'agression ou la déstabilisation de gouvernements de petits pays en développement.

Le coeur du problème du Moyen-Orient demeure la question de la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien. L'enseignement que l'on doit tirer des bombardements massifs et de l'invasion du Liban par Israël, c'est que si l'on n'essaie pas sérieusement de redresser les injustices et d'éliminer les causes fondamentales du problème, la tension subsistera dans la région.

Pour terminer, je voudrais demander au Conseil de sécurité, dont la responsabilité première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre une position de principe afin que la paix puisse être restaurée dans la région de la Méditerranée.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Ouganda des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de Malte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BORG (Malte) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier, monsieur le Président, et de remercier les autres membres du Conseil d'avoir accédé à la demande de ma délégation de participer à cet important débat.

M. Borg (Malte)

Il ne serait pas hors de propos pour moi d'attirer l'attention de ce conseil sur les initiatives prises par Malte, cette année, dans les efforts laborieux qu'elle a déployés pour éviter la crise actuelle dans la Méditerranée, laquelle, si elle n'était maîtrisée, pourrait entraîner la participation de plus en plus d'Etats dans un affrontement incontrôlable.

Dans la première moitié du mois de janvier dernier, mon gouvernement a tenu des consultations avec les ambassadeurs des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la Libye et de l'Italie, entre autres, sur la tension croissante entre les Etats-Unis et la Libye. En même temps, mon ministre des affaires étrangères a invité les ministres des affaires étrangères des pays non alignés de la région à se réunir pour examiner la situation actuelle et réitérer publiquement leur attachement à la non-agression. Cette invitation n'a pas reçu de réponse encourageante.

Le 15 janvier, mon premier ministre a invité les Premiers Ministres de l'Algérie, de l'Egypte, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de la Libye, de la Tunisie et de la Yougoslavie à assister à une réunion en vue de discuter et de convenir des engagements nécessaires en ce qui concerne le non-recours à la force, la non-utilisation des bases et la cessation de toute assistance aux activités terroristes. Le Gouvernement libyen a accepté la proposition d'une telle réunion mais, malheureusement, la réponse des autres pays invités n'a pas été encourageante, de telle sorte que la réunion n'a pas eu lieu.

Toujours dans le souci de mettre en relief l'importance des négociations et d'éviter tout recours à la force, mon premier ministre s'est rendu à Tripoli, le 16 janvier, et a rapporté que la Libye était disposée à avoir des entretiens avec les Etats-Unis à tout niveau au sujet des relations entre les deux pays. Toutefois, les Etats-Unis ont refusé.

A la fin de janvier, mon ministre des affaires étrangères a également porté à la connaissance de la Conférence de Stockolm sur le désarmement en Europe les initiatives de Malte.

Immédiatement après qu'eut commencé l'affrontement entre les Etats-Unis et la Libye dans le golfe de Syrte à la fin de mars, Malte a demandé une réunion urgente du Conseil de sécurité, où l'on a prié les Etats-Unis de s'abstenir d'exécuter de nouvelles manoeuvres militaires dans les eaux contestées proches du territoire

M. Borg (Malte)

libyen et de s'abstenir également de toutes attaques contre les navires et le territoire libyens, et où l'on a également prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour assurer le maintien de la paix dans la région de la Méditerranée centrale.

Le 12 avril, à la suite d'une recrudescence de la tension entre les Etats-Unis et la Libye, Malte a demandé la convocation immédiate du Conseil de sécurité. Malte a demandé au Conseil de sécurité de réaffirmer que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pour obligation de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force dans le règlement des différends, conformément à la Charte des Nations Unies. Malte a également engagé toutes les parties concernées à s'abstenir d'entreprendre toute nouvelle action susceptible d'entraîner l'emploi de la force armée dans la Méditerranée centrale et a demandé au Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures appropriées avec les parties concernées pour garantir que seuls les moyens pacifiques envisagés dans la Charte des Nations Unies seraient utilisés pour régler leurs divergences.

M. Borg (Malte)

En même temps, le Premier Ministre de Malte a adressé une invitation aux Premiers Ministres des pays de la Méditerranée, les engageant instamment à se réunir dans les plus brefs délais pour passer en revue la situation et prendre les mesures nécessaires pour empêcher que la situation ne se détériore.

Mon gouvernement, depuis le début de l'année, a déployé les plus grands efforts pour désamorcer la situation critique qui règne en Méditerranée et a oeuvré, par des moyens pacifiques, à l'instauration de la paix dans la région. Malheureusement, tous nos efforts ont échoué puisque l'attaque des Etats-Unis contre la Libye a fait de nombreuses victimes innocentes.

Nous sommes fermement convaincus qu'aucun acte de terrorisme ne peut justifier un autre acte de terrorisme, ni lui servir de prétexte. Nous condamnons et combattons toutes les formes d'agression et de terrorisme, quelle qu'en soit la manifestation, qu'il s'agisse d'actes commis par des individus et, plus grave encore, d'actes irresponsables perpétrés par des Etats.

Lorsque la crise en Méditerranée a atteint son stade critique en raison de l'attaque des Etats-Unis contre la Libye, les pays de la région ont pris conscience de leurs responsabilités; ils ont conseillé la modération et ont insisté sur la tenue d'entretiens et de consultations. Il s'agissait non seulement de désamorcer la situation dans la Méditerranée, mais également de remonter aux racines mêmes du problème, à savoir les droits et les aspirations non encore réalisés du peuple palestinien.

Mon gouvernement a constamment souligné la nécessité de recourir à une diplomatie préventive et aux négociations pour éviter l'emploi de la force. Nous avons essayé avec la Libye, nous avons essayé avec les Etats-Unis et nous avons essayé, par deux fois, au Conseil de sécurité. Mais, à aucun moment, nous n'avons tenté, même inconsciemment, de susciter de fausses espérances en mentionnant, ou même en évoquant, des possibilités qui n'existaient pas. A tout moment, nous avons eu le souci de présenter des faits véridiques, et ce sont ces faits concrets que mon premier ministre a expliqués à tous, notamment aux parties directement impliquées dans le différend.

Malte en appelle une fois de plus au Conseil de sécurité pour qu'il prie instamment toutes les parties à la crise méditerranéenne de s'abstenir de recourir à la force et d'utiliser plutôt des moyens exclusivement pacifiques pour résoudre leurs divergences. Si nous préconisons cette approche, ce n'est pas seulement

M. Borg (Malte)

parce qu'elle est conforme à la Charte des Nations Unies, que tous les Membres des Nations Unies se sont engagés à respecter, mais parce qu'elle va de soi pour un pays qui a toujours cru que seules la paix et la sécurité pouvaient sauver le monde d'une catastrophe dont la nature, en cette ère nucléaire, ne peut être appréhendée que dans les livres et que, espérons-le, l'humanité n'aura jamais à connaître, que ce soit de notre vivant ou dans toute son histoire.

Le PRESIDENT : Mes chers collègues, nous aurions pu en arriver au vote, mais je pense que nous avons encore quelques petits problèmes. En effet, les services techniques demandent quelques minutes pour achever les travaux de reproduction du projet de résolution révisé.

Je propose donc, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que nous suspendions la séance et passions au vote dans 15 minutes, soit à 17 heures.

S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 h 25.

Le PRESIDENT : Je me permets de suggérer qu'éventuellement, entre l'imprimerie et l'Organisation, nous puissions la prochaine fois utiliser un champion de course à pied. Je crois que nous gagnerions quelques minutes précieuses. Les membres du Conseil sont donc, enfin, saisis du document S/18016/Rev.1, qui contient le texte révisé d'un projet de résolution présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et la Trinité-et-Tobago.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et la Trinité-et-Tobago, qui porte la cote S/18016/Rev.1.

Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis rejettent ce projet de résolution comme étant totalement inacceptable. Nous rejetons catégoriquement son hypothèse de base, selon laquelle la cause principale du problème c'est l'action des forces armées américaines contre la Libye. C'est une fausse hypothèse, que contredisent les faits, des preuves irréfutables et la longue liste tragique de pays qui ont souffert à maintes reprises des brutalités du terrorisme libyen.

Nous déplorons que ce projet ne s'attaque pas à la véritable question dont le Conseil est saisi : le recours à la force par la Libye d'une manière flagrante, impénitente et constante, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. Pour le Conseil, approuver ce projet erroné et déficient reviendrait à tourner en dérision la volonté souvent exprimée par cet organe et l'Assemblée générale de s'opposer au terrorisme sous toutes ses formes en tant que conduite criminelle qu'il faut punir et à laquelle il faut s'opposer.

Ma délégation est outrée que nulle part dans ce projet de résolution nous ne trouvions mention de la campagne brutale de terreur menée par la Libye, campagne qui s'est accrue et qui est devenue toujours plus violente au fil des années.

M. Walters (Etats-Unis)

Le colonel Kadhafi ne s'est pas contenté de déclarer que l'heure était à la guerre. Il a dit : "Nous devons contraindre l'Amérique à combattre sur des centaines de fronts." La Libye ne s'est pas contentée de recourir à la menace de l'emploi de la force, qui en elle-même est une violation de la Charte. Le colonel Kadhafi a donné suite à ses menaces en lançant des attaques meurtrières contre des citoyens américains, en tirant sur nos bateaux et en complotant des atrocités encore plus meurtrières. Combien d'Américains et d'innocents devront-ils être tués avant qu'on nous reconnaisse le droit de riposter?

M. Walters (Etats-Unis)

Point n'est besoin pour moi d'expliquer davantage la position des Etats-Unis sur cette question. Nous l'avons fait en détail dans notre lettre datée du 14 avril 1986 adressée au Président du Conseil de sécurité de même que lors de notre déclaration devant le Conseil le 15 avril 1986. Je me contenterai d'insister sur ce point : si le droit intrinsèque de légitime défense, reconnu spécifiquement à l'Article 51 de la Charte, n'inclut pas le droit de protéger ses ressortissants et ses bateaux, que protège-il donc? L'idée qui veut qu'un Etat doit être condamné pour avoir essayé de protéger la vie de ses ressortissants victimes d'attaques armées est bien trop absurde pour qu'on s'y attarde.

Que trouve-t-on dans le projet de résolution dont nous sommes saisis? Nous y voyons une approche dangereuse, voire désastreuse, qui met sur le même pied le recours au terrorisme et un acte de légitime défense justifiée contre le terrorisme; une approche qui condamne les actes des Etats-Unis contre la Libye mais ne tient pas compte du recours avéré et indéniable au terrorisme par la Libye; une approche qui dénature le sens et l'intention de la Charte des Nations Unies et du droit international; enfin, une approche qui crée une apparence d'équité mais qui n'est pas la réalité. Nulle part on n'y demande à la Libye de s'abstenir de ses activités meurtrières.

Le paragraphe 3 du dispositif reflète vaguement une conscience de la nature du problème. Malheureusement, il le fait de façon si générale qu'il ne donne aucune idée de l'ampleur de la menace représentée par les activités des terroristes en général et les violations flagrantes, par la Libye, du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte en particulier. Nous ne sommes pas ici en présence d'actes de particuliers ou de groupes, mais bien d'une politique d'Etat qui recourt à la force par des moyens clandestins ou, comme l'a dit un orateur dans ce débat, d'une "guerre qui porte un autre nom". L'adoption d'une résolution qui ne se concentre pas sur ces aspects de la situation et sur la conduite particulière de la Libye ne peut qu'encourager la Libye à plus de violence et d'anarchie. Il serait imprudent et malencontreux que le Conseil de sécurité adopte une résolution allant dans le sens du présent projet.

Ce texte est le produit d'un mode de pensée erroné, qui défie la logique, les valeurs et le bon sens. Ce texte met sur le même pied le criminel et sa victime. Voilà pourquoi les Etats-Unis d'Amérique s'y opposeront fermement et nous espérons que toutes les nations de bonne volonté véritablement attachées aux valeurs et aux principes de cette Organisation se rallieront à nous.

Le PRESIDENT : Je note que j'ai demandé au Secrétariat, il y a plus d'une heure, que ceux qui opèrent pour la télévision soient à leur poste. J'ai remarqué jusqu'à présent qu'ils ne l'étaient pas et je propose au Conseil d'attendre que ceux qui sont chargés de la télévision soient derrière leurs appareils.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je ne peux commencer ma déclaration sans exprimer notre profonde émotion à la nouvelle de l'incident terroriste le plus récent : l'assassinat de trois otages au Liban, dont l'un après des mois d'angoisse et d'humiliation entre les mains des coupables.

Ma délégation ne pourra pas voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis car il ne reflète pas comme il convient la complexité des questions auxquelles le Conseil est confronté. On n'a pas essayé, dans ce projet, de traiter du rapport existant entre l'action et la réaction qui sont en jeu.

Il est urgent et impératif, afin de sauvegarder le tissu même de la civilisation, de prendre des mesures contre le terrorisme international. Pour mon gouvernement, il ne fait aucun doute que la Libye est à l'origine des actes de terrorisme qui ont fait naître la tension en Méditerranée.

Toutefois, la riposte au terrorisme doit être proportionnée si l'on veut qu'elle atteigne son but sans entraîner une dangereuse escalade de la violence. Voilà pourquoi mon gouvernement a dû clairement se dissocier de l'action militaire menée contre la Libye par les Etats-Unis, action qu'il déplore profondément. Le 14 avril 1986, les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne ont souligné la nécessité de trouver des solutions politiques tout en rejetant catégoriquement les menaces proférées à l'encontre de l'Europe par les dirigeants libyens. Les Etats membres de la Communauté ont en outre décidé d'adopter un certain nombre de mesures diplomatiques contre la Libye, précisant que de nouveaux actes de terrorisme entraîneraient des réactions plus vigoureuses.

Dans sa résolution 40/61 du 9 décembre 1985, l'Assemblée générale a condamné à l'unanimité et sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Comme l'ont souligné plusieurs orateurs au cours de ce débat, le moment est venu, pour le Conseil, d'aller au-delà de la condamnation morale, de discuter sérieusement et de prendre des mesures pratiques de façon coordonnée pour combattre le terrorisme en tant que moyen de réaliser des objectifs politiques.

Mon gouvernement, gravement préoccupé par la tension en Méditerranée, en appelle instamment aux parties pour qu'elles fassent preuve de modération.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Nous avons étudié de très près les vues exprimées par les membres non alignés du Conseil et par les représentants de la Libye.

Nous avons aussi examiné avec soin les déclarations des représentants des Etats-Unis.

La délégation australienne regrette sincèrement de ne pas pouvoir appuyer le projet de résolution relatif à la situation en Méditerranée.

Dans ma déclaration du 16 avril, j'ai dit qu'une condition essentielle devait être satisfaite si l'on veut mettre fin pacifiquement à cette situation, à savoir que la Jamahiriya arabe libyenne doit cesser ses activités terroristes et que les Etats-Unis doivent renoncer à toute nouvelle action militaire contre la Libye.

De l'avis de la délégation australienne, le projet de résolution n'aborde pas la question de cette manière équilibrée. Il s'attache à critiquer une partie - les Etats-Unis - au lieu de traiter du terrorisme et, plus exactement, des actions de la Libye qui ont grandement contribué à la tension actuelle. Nous sommes sensibles au fait que les auteurs du projet de résolution ont tenu à rappeler la résolution 40/61 de l'Assemblée générale et à condamner toutes les activités terroristes car il est indispensable que tous les Etats respectent les dispositions de cette importante résolution.

Ma délégation se félicite par ailleurs de voir que les auteurs du projet de résolution demandent aux parties de surmonter leurs différends par des moyens pacifiques et pensent que le Secrétaire général doit jouer un rôle en contribuant à rétablir la paix.

Comme je l'ai dit mercredi dernier, si nous n'arrivons pas à mettre un terme au terrorisme, nous assisterons à une escalade du cycle de la violence. Et c'est précisément ce qui semble se passer maintenant. Voilà pourquoi ma délégation condamne vigoureusement le meurtre de trois otages étrangers commis récemment au Liban.

M. Woolcott (Australie)

L'Australie a déjà demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures d'urgence pour favoriser un règlement constructif de la question, axé sur l'avenir. Nous avons été encouragés par les réactions positives aux idées présentées dans la déclaration de l'Australie, le 16 avril, de la part d'un certain nombre d'Etats Membres, tant à New York que dans un certain nombre de capitales, où nos missions en ont discuté avec d'autres gouvernements.

Nous nous félicitons que nombre de pays estiment, comme nous, que l'obligation incombe au Conseil de sécurité de réagir d'une façon positive et constructive à des situations comme celle à laquelle il fait face actuellement. Nos efforts nous ont permis de constater que l'on s'accorde généralement à reconnaître qu'il est vraiment risqué de laisser les tensions dégénérer.

Malheureusement, les événements qui se sont produits depuis lors ont conduit précisément aux résultats que nous craignons : des échanges pour la plupart acrimonieux au Conseil qui ont abouti à un projet de résolution auquel un veto sera vraisemblablement opposé.

Selon nous, le Conseil de sécurité peut encore apporter son aide au règlement des différends entre les parties. Le Conseil peut continuer de rechercher les moyens de réduire les tensions entre les parties.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi que de vous adresser, au nom de ma délégation, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Notre plaisir est d'autant plus grand que la Thaïlande et la France commémorent le tricentenaire de leurs relations officielles. En outre, nous tenons en très haute estime vos excellentes qualités personnelles, dont je mentionnerai la sagacité, la ténacité et la joie de vivre, ainsi que vos talents remarquables et votre vaste expérience dans le royaume de la diplomatie. Ma délégation est certaine, par conséquent, que le Conseil bénéficiera de votre direction inspirée et qu'il s'acquittera, au mieux de ses possibilités, de ses fonctions importantes dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière.

Permettez-moi également d'adresser les remerciements sincères de ma délégation à S. Exc. M. l'ambassadeur Ole Bierring, représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, pour la manière compétente et courageuse dont il a dirigé les affaires du Conseil.

M. Kasemsri (Thaïlande)

Les actes disparates commis par des individus désespérés sont souvent la manifestation de frustrations et d'un désespoir profonds. Pour spontanés qu'ils soient, ils ne peuvent être tolérés s'ils causent la mort d'innocents. Cependant, quand ce sont des gouvernements qui parrainent de tels actes, le fait est des plus déplorable car il est calculé pour remplacer la diplomatie et la négociation pacifique par la force organisée et l'intimidation.

Le 13 juillet 1985, après les incidents terroristes de Francfort, Beyrouth et Tokyo, les ministres des affaires étrangères des six pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et leurs partenaires dans le dialogue ont fait paraître une déclaration conjointe demandant à la communauté internationale

"de prendre toutes les mesures nécessaires, à titre individuel et collectif pour éliminer ces actes de terrorisme."

Le 9 décembre 1985, la Thaïlande s'est jointe au consensus qui s'était dégagé à l'Assemblée générale lors de l'adoption de la résolution 40/61, par laquelle l'Assemblée

"Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci;" (par. 1)

En plusieurs occasions, la Thaïlande a participé à la rédaction des déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil dans lesquelles ils énoncent leur point de vue unanime au sujet du terrorisme. Le 30 décembre 1985 encore, les membres du Conseil de sécurité ont affirmé qu'ils

"condamnent énergiquement les attaques terroristes criminelles et injustifiables qui ont fait d'innocentes victimes à l'aéroport de Rome et à celui de Vienne." (S/17702)

Auparavant, le 9 octobre 1985, après l'incident de l'Achille Lauro, les membres du Conseil ont déclaré qu'ils

"condamnent résolument ce détournement criminel et injustifiable ainsi que tous les actes de terrorisme, y compris la prise d'otages." (S/PV.2618, p. 2)

M. Kasemsri (Thaïlande)

Le 18 décembre 1985, le Conseil de sécurité a adopté, avec l'appui de la Thaïlande, la résolution 579 (1985) par laquelle il "Condamne sans équivoque les prises d'otages et enlèvements de toute sorte;" (par. 1) et demande instamment "que soit encore renforcée la coopération internationale entre les Etats [conformément] aux règles du droit international..." (par. 4) pour faire front à ces manifestations du terrorisme international. Le Conseil affirme également l'obligation qu'ont tous les Etats d'empêcher que de tels actes ne soient commis.

Il est par conséquent extrêmement clair que les Nations Unies, notamment leurs principaux organes, se préoccupent activement de la question du terrorisme; elles sont même parvenues à rallier un certain consensus en la matière. La voie menant à une coopération internationale accrue dans l'établissement de normes juridiques internationales, semblable à celle du déploiement d'efforts utiles dans le domaine du détournement d'avions, peut être une voie longue et ardue, mais la possibilité de parvenir aux objectifs fixés, sur la base du consensus déjà réalisé, existe.

Il est également clair que la Thaïlande se tient prête à s'engager sur cette voie. Il est vrai aussi que nous avons été profondément choqués d'apprendre la nouvelle des morts survenues à bord de l'avion de Trans-World Airways et lors de l'explosion qui s'est produite dans la discothèque de Berlin, qui sont à l'origine de la crise actuelle, comme nous avons été choqués du meurtre de trois otages perpétré par la suite la semaine dernière à Beyrouth.

La crise dont le Conseil est maintenant saisi peut être vue comme un nouvel abcès depuis longtemps purulent qui a finalement crevé et a entraîné d'affreuses conséquences. La situation devient chaque jour plus dangereuse, et les passions qui s'échauffaient depuis longtemps sont maintenant arrivées au point d'ébullition. La situation a évolué le long d'un chemin accidenté, semé des cadavres et des membres entremêlés de victimes innocentes. Devant cette situation se trouve la porte tournante de la vengeance et l'escalier roulant de la violence. Où mène ce passage? Nul ne le sait. Peut-être mène-t-il à un couloir sans fin de désespoir et de désolation.

Ce n'est sûrement pas là ce que l'on entend par le renforcement de "la coopération internationale... [conformément] aux règles du droit international" (résolution 579 (1985), par. 5).

M. Kasemsri (Thaïlande)

S'il est vrai que la menace ou l'emploi de la force sont devenus synonymes de violence, particulièrement lorsqu'ils sont le fait d'Etats et que les victimes sont des civils innocents, les obligations de la Charte n'en demeurent pas moins valides. De par sa nature même, la Charte circonscrit l'action unilatérale en prévoyant des règles et procédures multilatérales. Il y a quelques exceptions importantes, telles que le droit de légitime défense, qui est le droit inhérent de tout Etat.

M. Kasemsri (Thaïlande)

Le Conseil de sécurité est cependant habilité à examiner la situation sur la base d'informations que lui fournissent, entre autres, l'Etat dont l'action unilatérale se fonde sur la légitime défense. Jusqu'ici, la Charte ne va pas jusqu'à permettre l'attaque préventive ou les représailles en tant qu'actions pouvant remplacer valablement sa procédure multilatérale. De ce point de vue, on peut dire que la Charte circonscrit les normes traditionnelles du droit international, pour des raisons évidentes encore que peut-être excessivement optimistes.

La leçon que doit tirer tout Etat parrainant le terrorisme qui compte sur la non-publication des preuves ou qui tire parti de l'absence de normes juridiques ou de leur manque de précision, est claire : les grandes puissances, tout au long de l'histoire, ont toujours exercé leur pouvoir et ont toujours eu tendance à forger ou à influencer l'évolution du droit international. Et, en dépit des difficultés actuelles, le consensus international semble pencher en faveur de l'antiterrorisme.

Une crise du genre de celle qui sévit en ce moment et ses répercussions ont souvent pour effet de secouer la communauté internationale et de la sortir de la léthargie où elle semble se complaire. Il est possible que quelque chose de constructif naisse de toutes ces souffrances. Nous relevons en particulier le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, où il est dit que le Conseil de sécurité :

"Engage toutes les parties à s'abstenir de recourir à la force, à faire preuve de modération en cette situation critique et à régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies."

et nous espérons que des efforts accrus seront faits pour mobiliser la coopération internationale, de manière à trancher une fois pour toutes le noeud gordien de la violence et de la contre-violence.

C'est le coeur lourd que ma délégation votera, non seulement en raison de notre amitié et de notre compréhension constantes mais aussi en raison de la mort et des souffrances de tant d'innocents, et aussi parce qu'on ne peut plus sortir du cercle de la violence et que le désespoir et le désarroi ont remplacé la diplomatie au détriment de la paix.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Thaïlande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

La position du Gouvernement français est à la fois claire et responsable. La France condamne catégoriquement l'escalade intolérable du terrorisme. Elle partage l'indignation légitime des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne devant les attentats odieux perpétrés contre leurs ressortissants. Confrontée au même fléau, la France affirme sa solidarité complète avec tous les pays frappés par des actes barbares, qui répandent une terreur aveugle, sans servir aucunement la cause politique que leurs auteurs prétendent défendre. Elle appelle les Etats qui en sont victimes à lutter ensemble contre une menace qui les affecte tous. Le terrorisme ne pourra être combattu efficacement qu'au prix d'un effort déterminé, tenace et patient, alliant des mesures nationales et une plus grande coopération internationale.

Le Gouvernement français, chacun le sait, a estimé qu'il n'avait pas à s'associer à l'intervention américaine contre la Libye. La délégation française n'en considère pas moins que le texte sur lequel le Conseil de sécurité est appelé à se prononcer est excessif et déséquilibré. Elle note en particulier que les responsabilités libyennes ne sont pas mentionnées. Pour ces raisons, ma délégation juge que le texte n'est pas acceptable; elle votera contre le projet de résolution.

Je voudrais, en conclusion, lancer un appel à la raison. La situation actuelle recèle des risques graves d'escalade. Tout doit être fait pour que l'enchaînement de la violence s'interrompe maintenant, pour que le monde sorte enfin du cercle vicieux des attentats et des représailles dans lequel les terroristes et ceux qui les soutiennent cherchent à l'enfermer.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre le projet de résolution S/18016/Rev.1 aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Ghana, Madagascar, Thaïlande
Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes
soviétiques, Emirats arabes unis.

Votent contre : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis
d'Amérique.

S'abstient : Venezuela.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, 5 voix contre, une abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté par suite du vote négatif de membres permanents du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. AGUILAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Dans notre déclaration du 17 courant, nous avons clairement exposé notre position sur la question qui nous occupe actuellement. Dans cette déclaration, nous avons indiqué qu'à notre avis le Conseil de sécurité pouvait et devait jouer un rôle constructif dans la solution du différend entre la Libye et les Etats-Unis. Nous avons signalé plus précisément que le Conseil devait, conformément à l'Article 36 de la Charte, recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. Malheureusement, ce n'est pas ce chemin qu'ont choisi les auteurs du projet de résolution S/18016/Rev.1. Donc, sincèrement, nous ne pensons pas que l'adoption de ce projet de résolution aurait eu pour résultat de promouvoir la solution du différend par des moyens pacifiques et d'alléger les tensions en Méditerranée centrale, bien que nous estimions que les paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution sont positifs.

Par ailleurs, nous pensons que le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix ne tient pas dûment compte de tous les antécédents et de tous les aspects du problème; il n'établit pas non plus de lien - nécessaire à notre avis - entre les questions centrales qui sont à l'origine de ce conflit.

Enfin, c'est à peine si nous avons eu le temps de prendre connaissance du texte final de ce projet qui, comme chacun le sait, vient seulement d'être distribué. Etant donné ces circonstances, nous n'avons bien sûr pas été en mesure de recevoir les instructions nécessaires sur le texte de projet révisé, qui tient compte de certaines suggestions, lesquelles n'en modifient cependant pas le contenu et l'orientation de façon substantielle.

M. DUBININ (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier le représentant du Venezuela qui, lors de l'une de ses interventions précédentes, m'a souhaité la bienvenue alors que je prenais mes fonctions de représentant de l'Union soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Je le remercie également de ses aimables observations sur mes modestes connaissances de l'espagnol.

La discussion au Conseil de sécurité a montré une profonde inquiétude face à la menace à la paix et à la sécurité internationales que représentent les attaques armées des Etats-Unis contre la Libye. Presque tous les Membres de notre organisation qui ont pris la parole au Conseil de sécurité ont exprimé cette inquiétude. Cette inquiétude a été reflétée dans le communiqué spécial publié à New Delhi par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Des centaines d'organisations publiques dans divers pays et des personnalités éminentes ont exprimé aujourd'hui ces mêmes sentiments. Partout dans le monde, les actes du Gouvernement des Etats-unis sont largement condamnés.

Pour le monde entier, il est clair que l'attaque armée des Etats-Unis contre la Libye est une agression directe contre un Etat souverain, une violation flagrante des normes internationalement reconnues régissant les relations internationales ainsi que de la Charte des Nations Unies, qui interdit clairement le recours à la force contre tout Etat. Si certains nourrissent encore des doutes quant au véritable responsable de l'accroissement actuel de la tension, les événements les plus récents ont montré clairement que le responsable, c'est la politique impérialiste des Etats-Unis dans toutes ses manifestations. Dans sa volonté de faire revenir l'histoire en arrière, l'impérialisme mise de plus en plus ouvertement sur la force, sur l'ingérence dans les affaires des peuples libres et sur le terrorisme d'Etat.

Parlant ces derniers jours à Berlin, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev, a déclaré :

"L'Union soviétique et les pays socialistes, en paroles et en actes, démontrent leur solidarité avec la Libye. Ils ont mis en garde contre la grave responsabilité que prenait les Etats-Unis en s'engageant dans une agression armée contre un Etat indépendant Membre des Nations Unies. Si l'on examine les choses dans un large contexte international, l'attaque contre la Libye tout comme la poursuite obstinée des essais nucléaires et l'accroissement

M. Dubinin (URSS)

des menaces contre le Nicaragua ne peuvent être considérés comme des événements isolés. Tous ces événements sont des manifestations de la politique générale de Washington, politique militaire et d'agression dont l'objectif a été pleinement mis en lumière ces derniers jours.

Je voudrais souligner qu'à Washington et dans les capitales européennes, on doit se rendre compte que de telles actions portent directement préjudice au dialogue entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, entre l'Est et l'Ouest en général, et nous ne pouvons prétendre que le Gouvernement américain ne sait pas que les relations soviéto-américaines ne peuvent se développer indépendamment de l'attitude des Etats-Unis sur la scène internationale et quelle situation va en résulter."

Dans sa déclaration, Mikhaïl Gorbatchev a souligné que rien n'autorise le Gouvernement américain à agir en tant que juge international et à jouer le rôle de justicier pour remettre en cause la coexistence internationale en recourant à la loi de la jungle.

Ainsi, la position de l'Union soviétique est absolument claire. Elle s'oppose à l'utilisation des méthodes terroristes dans les relations internationales, comme on le sait bien, et considère absolument inadmissible le recours à la force armée par les Etats-Unis contre un Etat souverain. Une telle action arbitraire dans les relations internationales ne peut mener qu'à une interruption totale de ces relations et à un accroissement de la menace à la paix internationale.

La situation qui existe aujourd'hui est extrêmement grave. Si l'on ne prend pas aujourd'hui des mesures pour que cesse l'agression contre la Libye, tout autre Etat souverain pourra devenir demain la cible de la force armée, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la paix et la sécurité internationales. C'est précisément sur ce point qu'on a appelé l'attention dans la lettre adressée récemment par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, Eduard Chevarnadze, au Secrétaire général des Nations Unies à propos des récents événements. Dans une telle situation, le devoir premier du Conseil de sécurité consiste à condamner résolument les actes aventuristes du Gouvernement américain et à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il mette fin immédiatement à sa politique de terrorisme d'Etat. Ce n'est qu'ainsi que le Conseil de sécurité pourra se montrer à la hauteur de ses responsabilités énoncées dans la Charte des

M. Dubinin (URSS)

Nations Unies, en tant qu'organe des Nations Unies ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Se fondant sur les considérations que je viens d'exprimer, la délégation soviétique s'est prononcée pour le projet de résolution qui a été soumis par le Groupe des pays non alignés membres du Conseil, sous la cote S/18016/Rev.1. Naturellement, nous estimons que, dans le projet de résolution, les actes d'agression des Etats-Unis contre la Libye auraient dû être condamnés encore plus vigoureusement. Nous estimons également que le projet de résolution aurait dû refléter le fait que, conformément aux normes du droit international, la Libye a le droit légitime de demander compensation pour les dommages subis à la suite de cette attaque barbare. Néanmoins, dans la mesure où le projet de résolution répond aux demandes minimales qui découlent de la situation, la délégation soviétique a voté pour.

M. Dubinin (URSS)

Le fait que, en raison des trois vetos émis par les Etats-Unis et leurs alliés, le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'adopter une résolution ne signifie pas que l'examen de cette question n'ait pas donné de résultat. Au contraire, il souligne que les puissances occidentales se retrouvent isolées et ont été obligées d'avoir recours à un moyen extrême pour empêcher le Conseil de sécurité de porter cette condamnation sous la forme d'une résolution. Il est clair que le Conseil de sécurité doit demeurer saisi de cette question jusqu'à ce qu'un moyen soit trouvé pour la résoudre.

Quant aux Etats-Unis, ils ne pourront échapper à la condamnation de leurs actes aventuristes par tous les Etats épris de paix et par toute la communauté internationale.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Jamhiriya a demandé la parole. Je la lui donne.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer, au nom de notre peuple, qui a été attaqué et dont les droits ont été violés, au nom de nos enfants victimes et au nom des martyrs de l'agression américaine, notre appréciation au Conseil de sécurité pour cet appui. Notre peuple, malgré ses blessures, ressent de la fierté pour l'appui international dont il a bénéficié à la suite de l'agression américaine barbare et sauvage.

Si l'auguste Conseil de sécurité qui a adopté le projet présenté par les pays non alignés dans leur majorité n'a pas pu prendre de décision, en raison de l'utilisation du droit "arbitraire" par les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés, nous continuons néanmoins à croire que le monde entier est avec nous. Le recours au veto par les Etats-Unis d'Amérique pour justifier l'agression et pour paralyser l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, pour dangereux qu'il soit, n'est pas nouveau pour nous. Les Etats-Unis n'ont cessé de recourir au droit de veto, et dans chaque cas, pour faire obstacle à la liberté des peuples, pour appuyer l'agresseur et pour imposer l'agression. Ils l'ont utilisé pour l'occupation en Palestine et en faveur de l'apartheid en Afrique du Sud.

Alors que nous assistons à cette réunion du Conseil de sécurité, nous constatons que le monde entier vient de prendre une décision au niveau des pays non alignés, condamnant fermement l'agression américaine, et qu'il a exprimé son appui au peuple de la Jamahiriya et à ses dirigeants.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Hier encore, des représentants des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, représentant les cinq continents, sont arrivés à Tripoli pour exprimer leur appui et leur solidarité et présenter leurs condoléances pour la mort des victimes de l'agression américaine. La nation arabe tout entière est aux côtés de notre peuple car elle est consciente du fait que ce qui est arrivé à la Libye pourrait arriver à n'importe quel pays arabe, car le monde arabe sait pertinemment que l'agression américaine constitue en fait une agression contre nous tous et qu'il est conscient aussi du fait que l'Amérique c'est Israël et qu'Israël c'est l'Amérique.

Les peuples d'Afrique ont appuyé notre peuple parce qu'ils sont conscients du fait que la Jamahiriya arabe libyenne est à l'avant-garde de la lutte en faveur des peuples du continent et que la Jamahiriya a été attaquée en raison de sa position à l'égard des causes de libération.

Les Etats-Unis d'Amérique n'ont jamais imposé le boycottage à l'Afrique du Sud qui pratique l'apartheid mais, au contraire, ils l'appuient et ils ont même utilisé le droit de veto pour empêcher l'adoption d'une quelconque résolution par ce Conseil, résolution qui mettrait fin à l'apartheid.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les pays socialistes également, et à leur tête l'Union soviétique, appuient notre peuple, et nous sommes fiers de l'appui que nous apportent ces pays socialistes, car l'Union soviétique et la communauté socialiste constituent l'allié naturel des pays du tiers monde contre l'impérialisme américain et contre le colonialisme.

La ouma appuie la Libye, comme le Conseil a pu l'entendre aujourd'hui. La ouma a fait entendre sa voix car elle considère que l'agression américaine est une campagne de croisade, une nouvelle croisade contre l'Islam et contre les musulmans. Elle considère aussi que l'agression des Etats-Unis continue d'appuyer l'entité sioniste, laquelle continue d'occuper Jérusalem, au mépris de la nation arabe et de la nation islamique. Nous nous enorgueillissons de l'appui qui nous a été apporté par la communauté internationale, mais nous devons malgré tout dénoncer la position dangereuse adoptée par les Etats-Unis d'Amérique dans le but de paralyser l'Organisation des Nations Unies et de l'empêcher de prendre toute décision.

A quoi pouvons-nous, petits peuples, recourir? Nous n'avons pour recours que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies pour essayer d'affronter cette agression. Nous nous sommes adressés à ce Conseil quatre fois dans le passé pour porter plainte contre l'agression américaine ou plutôt pour vous avertir, et depuis deux semaines nous prévenons du danger de l'agression américaine et des préparatifs qui l'ont précédée. Nous avons donc raison car une agression de grande envergure vient de se produire. Aujourd'hui, nous constatons que le Conseil de sécurité est totalement paralysé, incapable de prendre une décision. Cela confirmerait ce que nous avons dit par le passé. Mais le Conseil reste paralysé par l'utilisation abusive et arbitraire du droit de veto par les ennemis du peuple et des ennemis de l'humanité.

Le représentant des Etats-Unis a parlé du terrorisme. Peut-on parler d'un terrorisme autre que celui des Etats-Unis, du Gouvernement américain, avec à sa tête le président Reagan. Le peuple palestinien a été arraché à ses foyers; aujourd'hui on le tue. Cela, paraît-il, n'est pas du terrorisme, mais de la justice! Et tout cela parce que l'Arabe, aux yeux de Reagan et du Gouvernement américain, n'est pas un homme. Un homme n'est un homme que s'il est Israélien ou Américain. L'homme africain noir n'est pas non plus un homme aux yeux du Gouvernement américain. Pour qu'il soit un homme il doit être un Américain.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les Etats-Unis d'Amérique ont appuyé les massacres de Sabra et de Chatila. Ils continuent d'appuyer l'agression israélienne et le génocide du peuple palestinien. Le président Reagan, le président de la plus grande puissance, a lui-même applaudi à l'agression de la Tunisie perpétrée par Israël contre l'OLP. Le président Reagan a imposé une nouvelle politique : la politique de l'assassinat des présidents. Nous l'avons entendu dire en Floride : pour Cuba oui, mais pour Castro non. Et nous l'avons entendu aujourd'hui envoyer ses avions et donner personnellement des ordres pour faire assassiner des présidents d'Etat, pour faire avorter des révolutions, pratiquer de nouvelles politiques et bafouer les Nations Unies et l'Organisation, tout cela pour imposer exactement ce qu'il veut nous imposer.

Qui a bafoué la Charte des Nations Unies? Qui l'a sapée? Ceux qui sont venus ici pour se plaindre de l'agression ou l'agresseur? Ceux qui appuient l'occupation des territoires occupés et le génocide du peuple palestinien parce que c'est un peuple arabe et musulman, ou le peuple de l'Afrique du Sud parce qu'il est noir, ou le peuple de la Jamahiriya - un tout petit peuple. Il ne faut pas tromper l'humanité. Le véritable terrorisme est le terrorisme appliqué et pratiqué par le Gouvernement américain, le véritable terrorisme est celui par lequel on tue des milliers d'enfants palestiniens à l'aide d'avions, de grenades, de napalm et de bombes-grappes américains. Le terrorisme américain a perpétré le massacre d'enfants libyens parce qu'ils ont dit non à l'administration américaine. Nous avons dit non et nous continuerons à dire non. Malgré les sacrifices consentis par notre peuple nous n'abandonnerons jamais, nous ne nous soumettrons jamais à la domination et à la prédominance américaines. Les sacrifices de notre peuple serviront d'exemple aux petits peuples pour dire non à l'agression américaine; ils les inciteront à s'unir pour affronter l'agression américaine.

Nous vous avons averti de ce qui s'est produit en Grenade et de ce qui s'y déroule aujourd'hui ainsi qu'au Nicaragua; nous vous avons averti de ce qui se passe en Libye, et la tragédie se répètera si les petits peuples ne s'unissent pas pour affronter l'impérialisme américain.

Alors que nous apprécions l'appui international, y compris celui des peuples européens, victimes eux-mêmes de la prédominance américaine, nous continuerons à dire que nous veillons à la paix. Nous voulons préserver la paix. Nous condamnons le terrorisme. Nous avons été nous-mêmes victimes du terrorisme. Certains de nos

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

ambassadeurs et représentants ont été assassinés; nos avions ont été détournés dans le ciel et d'autres avions civils ont été détruits par l'entité sioniste, appuyée par les Etats-Unis d'Amérique. Cependant, nous continuerons toujours à appuyer la liberté du peuple palestinien, la liberté du peuple d'Afrique du Sud et la liberté de tous les peuples pour qu'ils se débarrassent totalement et définitivement du colonialisme.

Pour terminer, je voudrais dire, monsieur le Président, que nous sommes pleinement disposés à coopérer avec vous pour instaurer la paix dans la région de la Méditerranée. Je voudrais également souligner que nous ne commencerons jamais par recourir à l'agression et que nous ne ferons rien pour commettre cette agression et menacer la paix et la sécurité. Cependant, j'ajouterai devant vous, monsieur le Président, notre droit légitime de nous défendre si jamais nous faisons l'objet d'une nouvelle agression américaine. Il faut que le Conseil de sécurité prenne ses responsabilités, car vous avez pu constater que les Etats-Unis d'Amérique ont sapé le rôle des Nations Unies afin de pouvoir perpétrer leurs agressions. La responsabilité du Conseil est une continuité de la lutte des petits peuples, appuyés par les pays socialistes, et la continuité de la lutte pour qu'en fin de compte nous nous débarrassions de la force colonialiste et des menaces américaines dont nous refusons le renouvellement.

Le PRESIDENT : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole. Je la lui donne.

M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je m'excuse de demander à prendre la parole à cette heure tardive, mais, à la fin des délibérations du Conseil sur la plainte que nous lui avons adressée, je ne saurais manquer d'exprimer les remerciements de la délégation de mon pays aux délégations amies et soeurs qui ont bien voulu appuyer le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne à la suite de l'agression américaine dont il a été victime. Je voudrais également remercier les délégations qui ont condamné l'agression américaine.

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a prétendu que les raids aériens lancés par les avions de son pays ont bombardé des objectifs exclusivement militaires. La communauté internationale tout entière représentée dans ce Conseil a pu voir les photographies montrées par M. Treiki, représentant la Jamahiriya arabe libyenne, lors de la dernière réunion du Conseil. Les objectifs bombardés par les Etats-Unis d'Amérique sont tous des objectifs civils. Il s'agit d'écoles, de centres pour handicapés et d'hôpitaux où les blessés et les morts ont été des enfants, des femmes et des vieillards.

Il y a quelques instants, nous avons entendu le représentant des Etats-Unis d'Amérique rejeter le projet de résolution. Ce rejet n'est pas nouveau pour nous. Depuis le début de l'année, dans cette même salle, il a plusieurs fois usé de son droit de veto pour rejeter un projet de résolution présenté par la majorité écrasante des membres de ce conseil, autrement dit par les pays non alignés et par les pays socialistes du Conseil. Toutefois, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a levé la main pour rejeter le projet de résolution. Je lui reconnais absolument le droit de le rejeter parce que son pays est condamné dans ce projet de résolution. Mais, qu'il puisse lever la main à maintes reprises pour faire échec à un projet de résolution condamnant l'agression sioniste israélienne, c'est là un fait inadmissible et répréhensible.

En venant devant le Conseil, nous nous attendions à cette issue et je ne peux, en guise de conclusion, qu'affirmer au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, au peuple de la Jamahiriya arabe libyenne et à son chef, que neuf voix sont amplement suffisantes dans ce conseil. Ce sont là les voix dont nous disposons dans ce conseil. Ce sont celles de la majorité écrasante des Etats du monde représentés au Conseil de sécurité.

Je tiens à rappeler à M. Treiki, représentant de la Jamahiriya arabe libyenne que le peuple libyen n'est pas seul au combat. Il a derrière lui tous les peuples du monde, les peuples arabes et les peuples amis épris de paix.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste de la présente séance. La prochaine réunion du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 18 h 35.